

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS

Le Centre Aquatique de Levallois a été conçu pour apporter à ses usagers confort et sécurité. Même s'il dispose de personnel compétent, le bon comportement de chacun demeure essentiel : l'hygiène et la sécurité sont l'affaire de tous. Ce règlement intérieur a pour objet de permettre à chacun de pratiquer au sein du Centre Aquatique ses activités de détente, de loisirs ou sportives dans les meilleures conditions.

Article 1 : Accès au Centre Aquatique

Article 1.1 : Toute personne (ou groupe) qui entre dans l'enceinte du Centre Aquatique se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une ou l'autre partie de l'établissement. Elle est tenue de se conformer aux instructions et directives données par le personnel du Centre Aquatique. Tout cas litigieux sera réglé par la Direction. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente sur les panneaux prévus à cet effet et disponible sur le site Internet de la Ville.

Article 1.2 : Les périodes, horaires d'ouverture et tarifs du Centre Aquatique sont fixés par la Ville de Levallois et portés à la connaissance du public :

- par affichage à l'accueil de l'établissement,
- par mise en ligne sur le site de la Ville.

La caisse ferme 45 minutes avant la fermeture du Centre Aquatique. La sortie des bassins et de l'espace détente s'effectue 30 minutes avant la fermeture. Pour l'espace cardio-fitness, l'évacuation interviendra 15 minutes avant la fermeture.

Article 1.3 : Sauf exception autorisée par la Direction, nul ne peut accéder au Centre Aquatique s'il n'a pas préalablement acquitté le droit d'entrée selon le barème en vigueur (cf. Article 3).

Article 1.4 : NE SONT PAS ADMIS DANS L'ÉTABLISSEMENT :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages et le solarium que dans les bassins, vestiaires et toilettes,
- les personnes en état d'ivresse, d'agitation anormale ou tenant des propos incorrects,
- les porteurs de lésions cutanées sans certificat de non-contagion,
- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les animaux, même tenus en laisse.

Article 1.5 : L'accès des groupes organisés devra recevoir l'agrément du Directeur. L'accès des groupes familiaux ou amicaux devra obligatoirement respecter la proportion d'un adulte pour 5 enfants, qui doit en assurer la surveillance efficace et permanente dans toutes les zones.

Article 1.6 : La Ville de Levallois et la Direction du Centre Aquatique peuvent, pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou pour tout cas de force majeure, ordonner la fermeture totale ou partielle de l'équipement sans qu'il puisse être réclamé par quiconque des indemnités ou dommages.

Par mesure de sécurité, la Direction se réserve le droit de limiter le temps de baignade et de pratique et/ou les entrées en cas de forte affluence, notamment lorsque la fréquentation maximale instantanée (FMI) est atteinte.

Article 1.7 : Il est interdit de fréquenter l'établissement dans le seul but de se laver, de se doucher ou d'y laver ses vêtements.

Article 1.8 : Les rollers, poussettes ou landaus doivent être déposés dans le local prévu à cet effet, et en aucun cas dans le hall d'entrée. Les deux-roues devront être stationnés à l'extérieur du bâtiment, sur les emplacements prévus à cet effet. Le stationnement des deux-roues devant l'entrée principale et sur le parvis devant l'entrée scolaire est interdit et les contrevenants s'exposent à une amende.

Article 1.9 : Toute utilisation du Centre Aquatique à des fins commerciales est strictement interdite sans un accord formel de la Direction.

Article 2 : Obligations des usagers

Article 2.1 : Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel du Centre Aquatique, les autres usagers et les installations. Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité, ou contribue par son attitude à dégrader les installations, peut être immédiatement expulsée, sans prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.

Article 2.2 : **Le port du maillot de bain est obligatoire** dans toutes les zones collectives, y compris dans l'ensemble de l'espace détente, les vestiaires **et les solariums**. **Le port du bonnet est obligatoire** dans tous les bassins, à l'exception du jacuzzi. Par mesure d'hygiène, **seuls le slip de bain et le boxer de bain pour les hommes et le maillot de bain classique** (une pièce ou deux-pièces) **pour les femmes sont autorisés**. L'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu d'un short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon, short de voile, slip de corps. Le string et le topless sont interdits. La couche aquatique est obligatoire pour les enfants de moins de 3 ans.

Article 2.3 : Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir en dehors des locaux prévus à cet effet. L'usage des cabines est individuel, sauf pour les enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance. Les cabines doivent être laissées en parfait état de propreté.

Article 2.4 : **La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires** avant l'accès aux bassins. Après tout passage aux W-C ou sur les solariums, la douche est à nouveau obligatoire. La mixité dans les douches n'est pas autorisée sauf avis contraire de la Direction. Les enfants non autonomes pour la douche, doivent utiliser le côté douche correspondant au parent accompagnateur.

Article 2.5 : Il est interdit

- De fumer ou de vapoter dans le Centre Aquatique, solariums compris.
- De consommer des boissons et des aliments dans les locaux couverts, à l'exception de la cafétéria.
- De consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'établissement.
- D'introduire tout matériel pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité du public.
- De commettre des actes de violences (physique ou verbale) ou de vols dans l'établissement
- De photographier ou de filmer à l'intérieur de l'établissement sans avoir auparavant obtenu l'autorisation de la Direction.
- De circuler avec des chaussures dans les zones « pieds nus » matérialisées par un carrelage blanc ou spécifiées par affichage et d'accéder aux bassins et à l'espace détente en tenue de ville (sauf pour les secours et le personnel de service). Les tongs sont tolérées sur les bassins et à l'espace détente si celles-ci sont réservées exclusivement à cet usage.
- De dégrader l'établissement, le matériel ou les équipements mis à leur disposition
- D'entrer dans les locaux techniques ou administratifs de l'établissement sans y avoir été convié par un membre du personnel.

Article 2.6 : L'accès à l'établissement pourra être refusé à toute personne dont le comportement a déjà fait l'objet d'une plainte d'un usager ou du personnel.

Article 3 : Tarification

Article 3.1 : Les tarifs du Centre Aquatique sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs réduits ou spécifiques aux levalloisiens et salariés levalloisiens ne peuvent être appliqués que sur présentation du ou des justificatifs demandés par le personnel d'accueil. Sont acceptés comme justificatifs de domicile les quittances de loyer, relevés de charges, factures EDF et factures de téléphonie fixe ou le cas échéant l'attestation de l'employeur, datant de moins de 3 mois.

Article 3.2 : Les services régaliens ainsi que les sapeurs-pompiers, situés sur le territoire de la Ville et/ou étant amenés à exercer leurs missions sur le territoire de la Ville, pourront bénéficier de tarifs préférentiels laissés à l'appréciation de la Direction.

Article 3.3 : Les abonnements annuels et cartes de 10 entrées sont valables un an à partir du jour de la vente. Les abonnements trimestriels sont valables trois mois à partir du jour de la vente.



Article 3.4 : Tout abonnement annuel, trimestriel ou carte 10 entrées souscrits sont strictement personnels. Le titulaire doit être en mesure, sur toute requête, de faire la preuve de son identité sous peine de suspension de l'abonnement sans dédommagement.

Article 3.5 : **Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation en cours d'année.** Toutefois, une dérogation pourra être accordée dans certains cas laissés à l'appréciation de la Direction (longue maladie, déménagement, mutation professionnelle, etc.) et sous réserve des conditions suivantes:

- **Résiliation définitive de l'abonnement :** uniquement pour les abonnements annuels payés via prélèvement automatique auprès de Levalloisirs. L'utilisateur sollicitant cette dérogation devra présenter les justificatifs exigés par la Direction,
- **Prolongation de l'abonnement :** une seule et unique prolongation pourra être accordée sur présentation des justificatifs exigés par la Direction. La prolongation sera de 3 mois maximum pour un abonnement annuel et de 15 jours maximum pour un abonnement trimestriel.

Article 3.6 : Tout badge perdu sera refacturé 8 €

Article 3.7 : Un justificatif de paiement (carte d'abonnement ou ticket débit badge) devra être présenté sur chacun des espaces d'accueil. Pour les entrées unitaires ou les cartes de 10 entrées, toute sortie du bâtiment est définitive. Un retour donnera lieu à la validation d'une nouvelle entrée.

Article 4 : Réglementation de la zone bassins

Article 4.1 : Il est interdit

- De circuler avec des chaussures dans les zones « pieds nus » situées juste après l'atrium. L'atrium représente la limite de la zone « pieds chaussés »
- De courir sur les plages autour du bassin et de se pousser à l'eau
- De pousser des cris, de pratiquer des jeux violents, de plonger dans le petit bain
- De procéder à des immersions répétitives ou prolongées ainsi qu'à tout entraînement aux apnées
- De jouer à proximité des grilles de fond de bassin
- D'utiliser du matériel en dehors des lignes réservées à cet effet.
- D'utiliser des masques en verre.
- D'accéder au grand bassin pour les personnes ne sachant pas correctement nager. Les MNS sont seuls juges en la matière
- De s'asseoir ou s'accrocher sur les lignes de nage
- D'apporter des objets gonflables autres que petites bouées, brassards de sécurité ou petits ballons
- D'introduire des bouteilles ou des flacons en verre

Article 4.2 : Tout entraînement ou nage sportive de nature à perturber la quiétude des usagers ne pourra s'effectuer que dans les lignes d'eau réservées à cet effet.

Article 4.3 : La mise à disposition du matériel se fait sous l'autorisation des MNS. Les utilisateurs doivent en assurer le rangement.

Article 4.4 : Seuls les maîtres-nageurs de l'établissement sont habilités à enseigner la natation contre rémunération. Ils ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre sur les bassins. Conformément à la législation en vigueur, les diplômes professionnels sont consultables auprès du personnel d'accueil.

Article 4.5 : La tenue de ville est interdite sur les bassins. Les usagers doivent porter un maillot de bain.

Article 4.6 : Le contrôle des eaux est effectué périodiquement par le laboratoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les comptes rendus d'analyse sont affichés dans le hall d'accueil du centre aquatique.

Article 5 : Réglementation de l'espace détente

Article 5.1 : Cet espace est réservé aux personnes majeures.

Article 5.2 : Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes affichées dans les zones respectives.

Article 5.3 : **Les shorts sont interdits dans cet espace.**



Article 5.4 : La douche savonnée est obligatoire avant l'accès à l'espace détente.

Article 5.5 : Dans l'espace détente, il est interdit de se raser, s'épiler et d'utiliser des produits de gommage ou de teinture (coloration des cheveux, henné, etc.).

Article 5.6 : L'usage des équipements de l'espace détente est fortement déconseillé aux personnes présentant des problèmes cardiaques, pulmonaires ou vasculaires. Aussi, les utilisateurs déclarent pratiquer leur activité de détente en toute connaissance des risques pour leur santé et décharger le centre aquatique de toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages

Article 5.7 : La mixité dans le sauna n'est pas autorisée sauf avis contraire de la Direction.

Article 5.8 : Pour des raisons de sécurité, les produits parfumant, les huiles essentielles ou autres produits sont interdits dans les saunas et le hammam. De même, les gels douches ou autres produits sont interdits dans les douches massantes.

Article 5.9 : L'espace détente est un lieu où le calme est de rigueur. Les usagers doivent respecter la bienséance dans leurs propos. L'usage du téléphone portable est toléré dans le strict respect des autres utilisateurs.

Article 5.10 : Un seul drap de bain est prêté à chaque utilisateur de l'Espace Détente qui en fait la demande. Il doit obligatoirement laisser en caution sa carte d'abonnement, sa carte 10 entrées (si celle-ci contient encore des entrées) ou une pièce d'identité. Les draps de bain sont utilisables uniquement sur les bassins et à l'Espace Détente. Tout drap de bain rendu anormalement tâché ou déchiré pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part du personnel et pour une valeur de 15,00 euros l'unité.

Article 6 : Réglementation de la zone scolaire et associative.

Article 6.1 : En dehors des dimanches et des périodes de congés scolaires, le bassin Tempo est réservé aux établissements scolaires et aux sections nautiques du Levallois Sporting Club.

Article 6.2 : L'entrée dans les vestiaires s'effectue 10 minutes avant l'heure de début de la séance.

Article 6.3 : Les vestiaires sont collectifs et ne sont donc pas mixtes. Ils sont préalablement répartis entre les écoles et les sections sportives en fonction des horaires des séances, avec pour chacune l'attribution d'un vestiaire femmes et d'un vestiaire hommes. **Le respect du vestiaire désigné par l'agent d'accueil est obligatoire.**

Article 6.4 : Les parents accompagnateurs d'enfant ayant une leçon de natation doivent être en maillot de bain s'ils dépassent le pédiluve.

Article 7 : Sécurité, vols et dégradations.

Article 7.1 : Le Centre Aquatique et son personnel ne peuvent être tenus civilement responsables des accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement.

Article 7.2 : Le Centre Aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels à l'intérieur de l'établissement, y compris dans les casiers ou les vestiaires.

Article 7.3 : Les dégradations de toutes natures commises dans l'établissement seront à la charge des contrevenants ou de leurs responsables.

Article 7.4 : Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au personnel de l'établissement, qui est chargé de mettre en œuvre le P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Ce plan détaillé est affiché dans l'établissement.

